

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019**

Date de  
convocation :  
21/05/2019

En exercice 33  
Présents : 23  
Votants : 27  
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-neuf et le VINGT SEPT MAI à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 21 MAI 2019 s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS – M. Jean GAUZE - - Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO -- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - M. Henri BENKEMOUN - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER -- M. Franck ANTOINE - Mme Claudette GUIRAUD - Mme Janine CARBONELL- BORNAY–

**POUVOIRS :**

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY  
Mme Odile ROUSSEL à Mme Josette BOTELLA  
M. Jean-Claude MONTES à Mme Janine CARBONELL-BORNAY  
M. Pierre ROSSIGNOL à Mme Claudette GUIRAUD

**ABSENT(S):** - M. Loïc GARRIDO - Mme Stéphanie MARGAIL- M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ

**M. Amparine BERGES** est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 AVRIL 2019**

→ Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par **25 voix pour et 2 voix contre** (MME GUIRAUD (x2).  
, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **16 AVRIL 2019**.

**DELIBERATION N°2019/1**

**OBJET : RAPPORT DE LA COMMUNE MENTIONNANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS DE LA CRC**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 0

Le quorum est atteint.

### **LOI n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

L'article L. 243-7.I du code des juridictions financières dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1.* »

La ville a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dont le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une lecture lors du conseil municipal du 28 mai 2018.

Ce rapport, outre les observations relatives à l'amélioration de la gestion de la commune et aux évolutions positives constatées sur plusieurs points importants de l'administration des finances communales, contenait 10 recommandations. La Chambre invitait la ville de Saint Cyprien à engager une réflexion sur ces 10 recommandations afin de mieux répondre aux exigences de lisibilité de la stratégie financière de la commune.

#### **1. Elaborer une programmation pluriannuelle des investissements, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.**

Sur ce point, qui revient à plusieurs reprises dans le rapport de la Chambre, la ville a indiqué, à la fois en séance mais aussi aux magistrats, lors de l'instruction, que cet objectif paraissait extrêmement difficile à mettre en œuvre à l'heure actuelle. En effet, malgré les efforts de redressement, la situation budgétaire de la ville est encore profondément marquée par son niveau d'endettement. Il la rend particulièrement vulnérable à tous aléas externes (taux d'intérêt, crise financière, baisse des dotations, réformes statutaires...) qu'internes (investissements imprévus, taux d'encadrement encore insuffisant...). Dès lors, sans remettre en cause le bien-fondé de la démarche, la ville a toujours contesté la pertinence de cette approche dans la situation comptable actuelle. En effet, aucune fiabilité ne pourrait être accordée à un plan pluri-annuel d'investissements dans la mesure où -et la chambre le soulève dans son rapport- la ville de Saint Cyprien est amenée bien souvent à étaler le financement d'un seul de ses projets sur plusieurs années en raison de la faiblesse de ses ressources financières mais aussi humaines (capacité à conduire plusieurs projets lourds sur un seul exercice comptable). En outre, le PPI a été impossible à mettre en œuvre à Saint Cyprien en raison du contexte bancaire. En effet, le PPI nécessite d'entourer son élaboration d'une anticipation de son financement, alors même

que plusieurs annualités budgétaires ont été caractérisées par une faiblesse de la participation bancaire au financement de nouveaux emprunts.

Enfin, la ville fait observer que l'instauration de ces plans pluriannuels d'investissement ou de la méthode AP/CP, est génératrice de lourdes procédures administratives (notamment délibérations répétées...) et que les collectivités qui les ont adoptés n'ont pas davantage empêché les modifications répétées de leur stratégie d'investissements initiale.

**2. Mettre en place un suivi financier des conventions de mutualisation avec le camping et l'office de tourisme.**

La ville a engagé une réflexion approfondie concernant ses relations avec ses satellites et tout particulièrement avec l'EPIC Office de Tourisme et son camping.

Elle a déjà engagé plusieurs actions concrètes. Ainsi la constitution récente d'un service mutualisé des manifestations et des festivités a été engagée, en vue, notamment, de clarifier les rapports financiers entre les deux établissements sur la prise en charge des manifestations organisées sur le territoire de la commune.

La création de ce service permettra d'isoler les coûts des manifestations et limite désormais l'impact des festivités sur l'organisation interne des services municipaux, notamment les services techniques (heures supplémentaires...)

La ville a par ailleurs invité l'Office à rapprocher sa réflexion de celle du projet de territoire de la communauté de communes afin de donner de la pertinence et de la synergie à son périmètre d'action. La réflexion intercommunale a donc débuté et générera à terme, le questionnement des mutualisations en cours avec l'office de tourisme.

S'agissant du Camping, là encore, la collectivité a strictement encadré les mutualisations de service et de personnel. Les conditions relatives à l'établissement du loyer du camping et au statut juridique de cet établissement sont également en cours d'étude.

**3. Améliorer le suivi et la comptabilisation des travaux en régie.**

Cet objectif n'a pas encore été mis en œuvre, la ville ayant indiqué son intention de restructurer l'ensemble de son service financier, par le recrutement d'un agent de catégorie C (effectué) et un cadre A (en cours de lancement)

**4. Déterminer par délibération les éléments de fixation du loyer versé par le port, en lien avec l'activité de ce dernier**

Cette recommandation est désormais pleinement opérationnelle. Par délibération en date du 05 novembre 2018, la ville a fixé le montant du loyer du port en veillant d'une part à donner de la stabilité au montant de cette redevance et, d'autre part à faire en sorte que ce loyer soit principalement indexé sur le montant du Chiffre d'Affaires de l'établissement

**5. Etablir des règles transparentes pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire du domaine public portuaire et la fixation des redevances afférentes.**

Cette procédure a été formalisée pour l'ensemble des A.O.T. de la commune, y compris celle relative au domaine public portuaire. Des mesures de publicité ont été réalisées sur toutes ces occupations, conformément à l'évolution de la législation dans ce domaine.

**6. Revaloriser le niveau des redevances versées par les exploitants de plages en fixant des règles de calcul claires liées à leur activité.**

La concession de plage naturelle accordée à la Ville par l'Etat, fait actuellement l'objet d'une procédure de renouvellement. La ville a souhaité profiter de cette opportunité pour faire coïncider les durées des concessions de plage sur celle de l'Etat à la Ville. Un renouvellement d'un an des concessions actuelles a donc été engagé. Le cahier des charges des prochaines concessions d'activités balnéaires sur la plage est en cours d'élaboration. Il comprend des prescriptions architecturales mais aussi une meilleure prise en compte du coût d'entretien annuel de la plage, dans la fixation du montant de la redevance future payée par les exploitants.

**7. Elaborer un guide des achats formalisant les outils et procédures internes.**

La ville a, pour le moment, engagé un processus de mutualisation de l'ensemble des marchés publics la concernant ainsi que l'ensemble de ses satellites : port, office de tourisme, C.C.A.S.

Des groupements de commande sont également constitués au fur et à mesure des besoins. Lorsque la phase de mutualisation sera terminée, notamment au travers d'un dimensionnement humain satisfaisant du service, le guide des achats sera formalisé pour l'ensemble de ces institutions.

**8. Respecter l'économie globale des marchés publics en améliorant le suivi de leur exécution.**

La Chambre évoquait alors dans les attendus de sa préconisation une possible défaillance de la définition du besoin de la collectivité lors de l'élaboration de la commande publique. Pour limiter ce risque, la ville a créé un bureau d'études internes chargé d'une part, de limiter les recours aux maîtrises d'œuvres externes et, d'autre part, de mieux évaluer les besoins en lien direct avec les élus et les autres services avant le lancement de la procédure de marché ce qui limite le recours aux avenants.

Le bureau d'études interne assure également le suivi de l'exécution des marchés dont il a la charge, limitant ainsi, les risques d'insécurité juridique et financière des contrats.

**9. Fixer le montant de la participation communale versée à l'école privée sous contrat conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 15 mars 2012, réglementation en vigueur.**

La ville a pris note de la faiblesse de son engagement financier à l'égard de l'école privée sous contrat. Toutefois, l'établissement n'a, pour le moment, pas fait état d'un besoin de subvention supplémentaire. L'aide de la commune sera donc consolidée en fonction de l'évolution des effectifs et des besoins de l'école privée.

**10. Solliciter une participation financière des communes dans lesquelles résident des enfants scolarisés sur la commune, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation.**

La ville a contacté l'ensemble des communes dont l'un des habitants est inscrit, par dérogation, dans une école cypriennaise. Les adjoints au maire en charge de l'éducation doivent se rencontrer afin de définir une position commune et équitable. En effet, certaines communes ont bénéficié de conventions de non compensation réciproque, d'autres ont accepté le règlement des frais, d'autres enfin ont confirmé leur volonté de ne pas financer les conséquences des dérogations scolaires accordées.

Néanmoins, la ville de Saint Cyprien a réaffirmé son principe de facturer les dérogations scolaires dans une perspective de moyen terme afin de ne pas pénaliser certaines situations familiales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, prend acte du rapport de présentation tel qu'énoncé ci-dessus.

**DELIBERATION N°2019/2**

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON**

**RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 ; L211-1 ; L213-1 ; R211-1 et R213-1 et suivants

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme adopté par délibération du 18 mai 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Cyprien en date du 18 mai 2017, transmise en préfecture le 19 mai 2017, et publiée dans deux journaux départementaux, instituant un droit de préemption urbain simple sur *toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune*,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Cyprien en date du 26 octobre 2017, transmise en préfecture le 02 novembre 2017, et publiée dans deux journaux départementaux, visant à une mise en cohérence du droit de préemption urbain avec le plan de zonage du plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 28 mai 2018 transmise en Préfecture le 05 juin 2018, par laquelle le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au Maire, ainsi que le droit de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes : exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros par opération, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la même limite que ci-avant,

**Vu** le courrier du Président de la communauté de communes de Sud Roussillon par laquelle il sollicite la délégation de l'exercice du droit de préemption Urbain à l'occasion de cette aliénation ;

**Considérant** que la commune de Saint-Cyprien a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 28 mars 2019, enregistrée sous le n° 066171 19S0098, portant sur la cession de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AN 120, AN 125, AN n°411, AN 412 et AN 413 situées lieu-dit Camp del Rei

aux conditions suivantes : prix de vente 605 750 euros (+ frais de notaires), adressé par Me SENICOURT, Notaire associé à Boulogne-sur-Mer ;

**Considérant** que les biens AN n°411, AN 412 et AN 413 sont situés dans le périmètre d'exercice du droit de préemption Urbain et qu'ils sont au nombre des biens susceptibles d'être préemptés ;

**Considérant** que l'aliénation objet de la déclaration d'intention d'aliéner satisfait les conditions dans lesquelles le conseil municipal a la possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption Urbain.

**Considérant** la demande de la communauté de communes de Sud Roussillon de se voir transférer l'exercice de ce droit pour la réalisation d'un équipement collectif à vocation de service public (extension de l'aire d'accueil de grand passage) ;

**Considérant** qu'il paraît opportun de transférer l'exercice de ce droit à la communauté de communes de Sud Roussillon à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré  
par 26 voix pour et 2 abstentions  
(Mme CARBONELL-BORNAY (x2)),

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AN n°411, AN 412 et AN 413 situées lieu-dit Camp-del-Rei à Saint-Cyprien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Cyprien le 28 mars 2019, portant cession au prix de vente 605 750 euros (*six cent cinq mille sept cent cinquante euros*) + frais de notaire, adressé par Me Grégory SENICOURT, Notaire à Boulogne-sur-Mer ;

**ARTICLE 2** : Dit que la présente délibération sera transmise en Préfecture, adressée à la communauté de communes Sud Roussillon et notifiée à :

- Me Grégory SENICOURT, Notaire,
- M. le représentant de la SCI LOTUS, Vendeur,
- Mme Brigitte BELL, Acquéreur,

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et sera affichée en Mairie, pendant toute la durée de la procédure.

**DELIBERATION N°2019/3**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNE DE ST CYPRIEN CONCERNANT L'INSTRUCTION DU VOLET ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Les dossiers de permis de construire et autorisation de travaux concernant les **Etablissements Recevant du Public** font l'objet d'une présentation à la commission pour la sécurité et l'accessibilité compétente :

- Commission d'Arrondissement de Céret (CACER) pour les ERP de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) pour ceux de 1<sup>ère</sup> catégorie et toutes les dérogations.

Ces commissions émettent un avis sur la conformité aux règles de l'accessibilité.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assuraient jusqu'alors cette instruction, mais conformément aux dispositions de l'article R.111-19-21 du code de la construction et de l'Habitation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'instruction préalable du volet « accessibilité » de ces dossiers doit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 être menée directement par le service instructeur du permis de construire avant saisine de la commission compétente.

Au-delà de l'instruction du dossier, conformément aux dispositions liées à l'accessibilité, l'instructeur fait office de rapporteur devant la SCDA pour les demandes de dérogations et les ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie, alors que pour les autres dossiers (CACER), le rapporteur est un agent DDTM.

Pour rappel, outre le rapporteur, la présence du Maire (ou son représentant) est nécessaire.

L'avenant à la présente convention vise à prendre en compte cette nouvelle forme d'instruction jusqu'alors pris en charge par les services DDTM, sur le fond (instruction du dossier, rédaction d'un rapport, présentation du rapport devant la commission) et la forme (déplacement sur les lieux de la sous-commission).

L'instruction de ces autorisations de travaux, restera à effectifs constants, et pour le même coût qu'une déclaration préalable ou un permis de construire auquel il se rajoutera soit 240 euros (120 euros/permis + 120 euros/accessibilité ou 150 euros/accessibilité lorsque l'instructeur est également rapporteur en SCDA).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'instruction des Autorisations Droit des Sols pour cette prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'instruction des autorisations droit des sols pour cette prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer .

**DELIBERATION N°2019/4**  
**OBJET : DENOMINATION DE RUES**  
**RAPPORTEUR : M. JEAN GAUZE**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

**OBJET. : Dénomination de l'impasse du lotissement « les villas Cypria »**  
**Dénomination de la rue du lotissement « les chemins du golf »**  
**Dénomination de l'impasse desservant 2 lots à l'entrée des commerces du pôle commercial la Prade**  
**Dénomination de la rue desservant la résidence Le Sillage**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération

est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux des lotissements « les villas Cypria » et « Les Chemins du Golf » ainsi que 2 lots se situant à l'entrée du pôle commerciale de la Prade sont terminés et les constructions ont démarré.

Le lotissement « les villas Cypria », composé de 9 lots, est situé route d'Alenya.

Le lotissement « les chemins du golf », composé de 25 lots et 2 macro-lots, est situé lieu-dit « les Cuatxes ».

Les créations de ces nouveaux lotissements nous amènent à nous prononcer sur les dénominations des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction ou à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Je vous propose de baptiser :

- L'impasse desservant le lotissement « les villas Cypria », **allée des Cyprés**,
- La rue desservant les lots du lotissement « les chemins du golf » **rue des Muriers**,
- L'impasse desservant 2 lots à l'entrée des commerces du pôle commercial la Prade **impasse du Collège**,
- La rue desservant la résidence « le Sillage » **rue du Sillage**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,

Par 26 voix pour et 2 abstentions

(M. ANTOINE (x2)),

#### **DECIDE DE BAPTISER :**

- L'impasse desservant les lots du lotissement « les villas Cypria » **allée des Cyprés** et procéder à sa numérotation
- La rue desservant les lots du lotissement « les chemins du golf » **rue des Muriers** et procéder à sa numérotation
- L'impasse desservant les 2 lots à l'entrée du pôle commercial la Prade **Impasse du Collège**, procéder à sa numérotation
- - La rue desservant la résidence « le Sillage », **rue du Sillage** et procéder à sa numérotation.

#### **DELIBERATION N°2019/5**

**OBJET : APPROBATION DU DELEGATAIRE – SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGES – LOT N°9 – SAISON 2019**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 décembre 2018, la Commune a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de trois sous-traités d'exploitation de plage (lots N°s 7, 9 et n°10 ) et l'a autorisé à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de concession de service public.

Dans sa séance du 21 janvier 2019, la commission de délégation de service public a retenu l'unique candidature présentée pour les lots suivants :



- pour le lot N°7, celle de la SARL « MARTUR-FLEC » représentée par M. Lucien MARTINE, gérant
- pour le lot N°9 : celle la SARL « Temple BEACH» représentée par M. Frédéric SOMMARIVA, gérant
- pour le lot N° 10 : aucune candidature n'a été déposée.

Les deux candidats ont été invités à déposer leur offre respective avant le 18 février 2019 à 12 h 00.

Dans sa séance du 18 Février 2019 (14 h 30), la commission de délégation de service public a ouvert le pli contenant l'offre de la SARL « Temple BEACH» représentée par M. Frédéric SOMMARIVA, gérant pour le lot N°9.

En revanche, pour le lot N°7, aucun pli n'a été reçu dans les délais impartis ;

La commission a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec la SARL « Temple BEACH» représentée par M. Frédéric SOMMARIVA, gérant, pour le lot n°9.

A l'issue de la négociation, il est apparu que l'offre proposée par le candidat répondait aux attentes de la Commune, telles qu'identifiées dans les documents de la consultation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le choix effectué sur la base des documents transmis, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci-après visés.

Il lui demande également d'approuver le projet de sous-traité d'exploitation et de l'autoriser à le signer.

**Vu** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

**Vu** le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence

**Vu** les candidature et offre proposées par le candidat pour le lot 9,

**Vu** les avis de la commission de délégation de service public en date du 21 janvier 2019 puis du 18 février 2019,

**Vu** le rapport explicitant les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat envoyé aux élus le 30 Avril 2019,

**Vu** le projet de sous-traité ,

**Considérant** que le projet de sous-traité de service public est de nature à satisfaire l'intérêt général pour les futurs usagers de ce service public, tant au regard de la qualité du service public rendu qu'en raison des conditions financières qui ont été arrêtées, et ce, pour la durée de la concession (1 saison),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix de :

- pour le lot N°9 : la SARL « TEMPLE BEACH » représentée par M. Frédéric SOMMARIVA, gérant, comme délégataire de service public d'un sous-traité d'exploitation de plage,

- **DECLARE INFRUCTUEUSE** la procédure engagée, pour les lots N°7 et 10, en l'absence de candidature et offre.

- **APPROUVE** le sous-traité d'exploitation de plage y afférent tel que finalisé, avec le candidat et autoriser le Maire à le signer ainsi que tous actes afférents,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront financées par les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**DELIBERATION N°2019/6**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au regard des besoins de la collectivité et expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, la ville ne dispose pas d'un service informatique structuré en situation de prendre en charge la globalité des questions informatiques, réseaux et numériques de la collectivité. Composé actuellement d'un seul agent, ce service ne peut remplir correctement ses missions, notamment définir les orientations stratégiques du développement des outils informatiques de la collectivité, assurer le bon fonctionnement au quotidien des outils numériques et veiller à la sécurité des données et du réseau.

Il est donc proposé de créer un emploi à temps complet **d'ingénieur des systèmes d'informations**. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, cet agent aura notamment pour missions principales:

- de participer au choix des systèmes, des logiciels et du matériel,
- de définir et valider les normes techniques des solutions mises en œuvre (poste de travail, application métier, infrastructure, sécurité...),
- d'installer, configurer et paramétrer les systèmes (OS, stockage, sauvegarde...), les réseaux et les logiciels,
- d'assurer la surveillance et la sécurité des systèmes d'information (applications, serveurs, ...) et des réseaux,
- de mettre en œuvre des outils d'administration, de supervision, de mesure de performance et des tableaux de bord de suivi,
- d'identifier et résoudre les incidents et les problèmes

La Ville souhaite pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire issu du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou ingénieur principal par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. Il s'agit d'un emploi à temps complet. Toutefois, si aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant aux attentes de la collectivité concernant ce poste ne convient, il conviendra d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment

que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient». En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison de la nature des fonctions et du besoin des services, l'absence de ce cadre portant préjudice aux besoins fonctionnels des services de la Ville. Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. L'agent devra également avoir une bonne connaissance de la production informatique, d'ITIL et de l'anglais technique.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et sera complété éventuellement par le régime indemnitaire applicable aux grades des Ingénieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour, 2 voix contre (M. ANTOINE (x2)),  
et 2 abstentions,  
(MME GUIRAUD (x2)),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

**- DECIDE :**

- De créer le poste permanent dans les conditions exposées
- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

**- DIT QUE**

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.
- 

**- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

- Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 06 du 27 mai 2019

**- PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**

**- EMPLOIS STATUTAIRES**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	5	5	0	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	6	6	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	2	5	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	13	3	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	22	18	4	
<b>TOTAL</b>		<b>69</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	3	1	2	
Ingénieur territorial	A	3	2	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	25	23	2	
Agent de maîtrise	C	15	15	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	4	4	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28	21	7	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	50	46	4	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>141</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup>	B	4	4	0	

classe					
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	14	10	4	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	7	7	0	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	1	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	8	8	0	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	18/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	1	
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>			

-  
- **C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

- **REGIE DU PORT**

- **EMPLOIS STATUTAIRES**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1	2	
Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	2	3	
Adjoint technique territorial	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>			

- **EMPLOIS PRIVES**

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port	1	295 / 100 %
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Agent technique	1	220/115%
Agent technique	2	170/100%
Responsable des services administratifs	1	360 / 100%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%

Agent d'entretien	1	155 / 100%
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	

- **CABINET DU MAIRE**

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

- **PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS**

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>VACATAIRES</b>			

Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

- **PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE**

- **PORT**

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

- **COMMUNE**

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>			

- **DELIBERATION N°2019/7**  
- **OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019**  
- **RAPPORTEUR : Mme NEGRE ou M. BRUZI**  
- Présents :  
- Votants :  
- Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2019 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

**DOIT DECIDER :**

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>	<b>Versé en 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2019</b>	<b>Solde 2019</b>	<b>Versé en 2019</b>
Association Parents d'Elèves Desnoyer	200	150	150	300
ACCA	1 500	750	750	1500
Amicale Sapeurs Pompiers	800	900	900	1 800
SNEMM/1621°section des Médailleurs Militaires	1 400	1 450	1 450	2 900
Club 3°âge (village)	400	250	250	500
USEP Ecole Alain	3 600	1 800	1 800	3 600
Commerçants et artisans de mon village	1 000	2 000	2 000	4 000
Anciens marins	300	150	150	300
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175	175	350



Cesma/St-Jean	1 300	650	650	1 300
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1500	3 000
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	800	500	500	1 000
Phoebus	4 000	2 000	2 000	4 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	1 250	1 250	2 500
Le Souvenir Français	800	500	500	1 000
Catalane Handi Chiens	1 000	500	500	1 000
Prévention routière	400	200	200	400
SPA	200	100	100	200
FNACA	650	325	325	650
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125	1 125	2 250
ASCUP	150	75	75	150
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900	900	1 800
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	1 800	1 000	1 000	2 000
Plaisir de lire à St Cyprien	400	200	200	400
Centre départemental de la Mémoire	200	100	100	200
Amicale des Canotiers	1 200	600	600	1 200
Restaurants du Cœur	1 000	250	250	500
Enfants et santé	1 500	1 000	1 000	2 000
Les amis de l'Espagne	400	250	250	500
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150	150	300
SCRABBLE	300	150	150	300
UNC	700	350	350	700
Xarxa Cébrianea	800	400	400	800
Madamoramora	150	75	75	150
Secours Populaire	500	Pas de demande		
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 000	1 500	1 500	3 000
Comité de Jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	4 000	900	900	1 800
Les Diabétiques	400	Pas de demande		
Les Armateurs de pêche	1 000	500	500	1 000
France Alzheimer	500	Pas de demande		
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	400	400	800
Argile St Cyp	800	400	400	800
St Cyp Couture	400	200	200	400
les P'tis belges	1 000	Dissoute		
LEDA « Les enfants d'abord »	200	150	150	300
Sclérose en plaque (AFSEP)	0	100	100	200
ZBO - Raid Amazones	1 000	0	1 000	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 750</b>	<b>25 925</b>	<b>26 925</b>	<b>52 850</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Versé en 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2019</b>	<b>Solde 2019</b>	<b>TOTAL 2019</b>

St-Cyprien sportif BASKET	10 000	5 500	5 500	11 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	18 000	9 000	9 000	18 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000	2 000	4 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750	750	1 500
Les Archers de Saint-Cyprien	500	250	250	500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	750	750	1 500
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000	1 000	2 000
St Cyprien Football ASS	20 000	10 000	10 000	20 000
Cyclotourisme	1 200	650	650	1 300
Sté catalane de TIR	3 000	1 500	1 500	3 000
Yacht-Club Saint-Cyprien	2 500	1 250	1 250	2 500
Badminton club Saint-Cyprien	800	400	400	800
Saint Cyprien Tennis Club	7 200	3 600	3 600	7 200
Thon Club Roussillon	9 000	1 000	1 000	2 000
St Cyp Randos	1 200	600	600	1 200
Asso sportive Collège Olibo	1 400	800	800	1 600
SNSM	2 500	1 250	1 250	2 500
Club de Chindai	250	125	125	250
Boxing Club	1 500	1 500	1 500	3 000
Country Danse	1 500	750	750	1 500
Karaté Club de St Cyprien	0	250	250	500
Tennis de table	1 000	500	500	1 000
Yoga	800	400	400	800
St Cyp Danse	3 500	1 750	1 750	3 500
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	4 000	3 000	3 000	6 000
Squash	150	Pas de demande		
ST Cyp Danse Méditerranée	4 000	2 000	2 000	4 000
Rugby Entente Latour Bas Elne/st cyprien	0	750	750	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>102 500</b>	<b>51325</b>	<b>51 325</b>	<b>102 650</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>153 250</b>	<b>77 250</b>	<b>78 250</b>	<b>155 500</b>

- **DOIT VOTER** le solde des subventions 2019 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

- **DELIBERATION N°2019/8**  
- **OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019**  
- **RAPPORTEUR : Mme NEGRE ou M. BRUZI**  
- Présents :  
- Votants :

- Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de plus de 23 000 euros de fonctionnement 2019 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

**DOIT DECIDER :**

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>	<b>Versé en 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2019</b>	<b>Solde 2019</b>	<b>Versé en 2019</b>
URCT	29 700	15 300	15 300	30 600
<b>TOTAL</b>	<b>29 700</b>	<b>15 300</b>	<b>15 300</b>	<b>30 600</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Versé en 2018</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2019</b>	<b>Solde 2019</b>	<b>Versé en 2019</b>
Aquasport St Cyp	24 000	12 000	12 000	24 000
JUDO JUJITSU CLUB	26 000	13 250	13 250	26 500
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>25 250</b>	<b>25 250</b>	<b>50 500</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				

- **DOIT VOTER** le solde des subventions 2019 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

- **DELIBERATION N°2019/9**  
- **OBJET : VOTE DU FORFAIT COMMUNAL A L'OGEC ST PIERRE DE LA MER**  
- **RAPPORTEUR : Mme GUICHARD**  
- Présents :  
- Votants :  
- Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC St Pierre placé depuis 1997 sous le régime du contrat d'association.

En 2018, la participation communale s'élevait à 695 euros par enfant de St-Cyprien.

Or, une circulaire ministérielle du 15 mars 2012 établit un principe de parité entre le montant des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé et celui des classes de l'enseignement public.

A Saint-Cyprien, le coût moyen d'un élève en maternelle s'élève à 1 700 € environ et celui d'un élève en primaire à environ 1 000 €.

La Chambre Régionale des Comptes a relevé cette disparité et recommande à la commune de respecter les textes en vigueur.

Ainsi, tout en évitant de pénaliser la situation financière de la commune, est-il proposé de passer le forfait communal de 695 euros et par enfant de St-Cyprien à 750 € en 2019 et indiquer que cette somme pourra être revalorisée chaque année par délibération.

36 élèves de maternelle et 105 élèves de primaire sont concernés, le montant global du forfait serait donc de 105 750 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

**DOIT DECIDER :**

- **DE VERSER** la participation 2019 à l'ensemble St Pierre de la Mer d'un montant de 105 750 €,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

- <b>DELIBERATION N°2019/10</b>
- <b>OBJET : PLAN OBJET 66 – CONSERVATION PREVENTIVE ET CURATIVE DES TEXTILES DE L'EGLISE</b>
- <b>RAPPORTEUR : Mme PADROS</b>
- Présents :
- Votants :
- Le quorum est atteint.

En 2017, Saint-Cyprien a fait l'objet d'une opération de recensement et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans son église.

Cette année, des restaurateurs spécialisés vont intervenir en réalisant des traitements de conservation sur les textiles de la sacristie et du placard mural.

Ce plan objet 66 est financé conjointement par le département des Pyrénées Orientales, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la DRAC-Occitanie.

La Commune est propriétaire de l'église et des textiles liturgiques répertoriés par le Département.

Il convient donc d'autoriser le département via le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP), à intervenir sur ses œuvres ; cette intervention fait l'objet d'une convention qui stipule notamment la gratuité des prestations pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

AUTORISE le Département via le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine (CCRP), à intervenir sur ses œuvres,

- APPROUVE la convention au titre du plan-objet 66 entre la commune et le Département dont le projet est joint en annexe,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

- **DELIBERATION N°2019/11**  
- **OBJET : REFORME DES VEHICULES 2019**  
- **RAPPORTEUR : M. SIRVENTE**  
- Présents :  
- Votants :  
- Le quorum est atteint.

Cette année encore, certains véhicules des services communaux sont devenus hors d'usage. Ils doivent donc être réformés et sortis de l'inventaire comptable de la commune.

Les services ont établi une liste qui a été transmise au conseil municipal pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en réforme de l'ensemble de ces biens communaux et de se prononcer sur leur désaffectation préalable à toute cession ou mise au rebut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

- **DOIT PRONONCER** la désaffectation et la réforme des véhicules ci-dessus indiqués de la Commune de St - Cyprien, qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à leur mise en vente, selon le cas,

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction les matériels usagés.

**12 .-: COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet

44/2019	02/02/2019	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F4, situé 1 rue Porche, à Saint-Cyprien Plage à Mme Myriam KHELIL, dont le montant mensuel s'élève à 400.69 €, à compter du 1 <sup>ER</sup> février 2019.
45/2019	02/02/2019	Approbation du contrat de location pour le logement communal, situé 7 rue Jules Lemaitre, à Saint-Cyprien à Mme DA COSTA SILVA Carlos dont le montant mensuel s'élève à 410.18 €, à compter du 1 <sup>ER</sup> avril 2019.
46/2019	02/04/2019	Approbation du contrat de location pour le logement communal, situé 3 rue Jean Jacques Rousseau, à Saint-Cyprien à M. Alain CRUZ Carlos dont le montant mensuel s'élève à 161.18 €, à compter du 1 <sup>ER</sup> avril 2019.
47/2019	04/04/2019	Désignation de l'entreprise ORFEOR, titulaire du marché public relatif à l'adhésion d'un abonnement Solution : Perform + conseil personnalisé, selon un montant total de 8 910 € HT révisable annuellement, pour un abonnement de 2 ans à compter du 05 mars 2019. Les frais de déplacement sont facturés à hauteur de 25 € par tranche de 100 km au départ du bureau situé à Limoges.
48/2019	04/04/2019	Désignation de l'entreprise Son et Lumière (label n°714) titulaire du marché public relatif à la prestation de service précitée, au gymnase des Capellans à St Cyprien plage, selon un montant total de 2 031 € TTC dont TVA à 20 % incluse correspondant à une prestation de service de mise à disposition de matériel de sonorisation et d'éclairage pour le 26 et le 27 juin 2019
49/2019	04/04/2019	Désignation de « l'association DOOD » titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle organisé aux Collections de St Cyprien dans le cadre des apéroziks, selon un montant de 520 € TTC le vendredi 10 mai 2019.
50/2019	06/04/2019	Approbation de la modification de l'article 2 de la décision du 02 avril 2019 comme suit : « d'approuver le contrat de location, à intervenir avec Mme DA COSTA SILVA Carlos, au 01 décembre 2018 ».
51/2019	07/03/2019	- Désignation de la société « TOTAL » : -Titulaire du marché public SPC n°19FO028 relatif à la fourniture de carburant et prestations de télépéage pour les besoins de la commune de St Cyprien pour une durée d'un an renouvelable 2 fois 1 an au maximum selon les conditions suivantes : - 500 € TTC par mois (prévisionnel en carburant, soit à l'année 6 000 € TTC soit sur 3 ans, 18 000 € TTC). - 12 € par an sur télépéage, avec des frais de service de 1.8 % HT du montant de chaque transaction TTC effectuée.
52/2019	11/04/2019	- Désignation de la société « FARECO » : -Titulaire du marché public MAPA n°19FO104 relatif à l'acquisition et l'installation de matériels pour la mise en conformité du carrefour à feux tricolores avenue Leclerc à St Cyprien selon un montant total de 22 068 € HT soit 26 481.60 € TTC.
53/2019	11/04/2019	- Désignation de la société « ILTR » : -Titulaire du marché public SPC n°19SE033 relatif à la mise en service et la migration du logiciel de gestion des marchés de plein vent de la commune de St Cyprien selon les conditions suivantes : -90 € HT par mois (abonnement plateforme GEODP – PLACIER, hébergement des données, maintenance et assistance - 15 € HT par mois et par appareil (abonnement à l'application mobile GEODP-PLACIER) - 200 € HT pour l'installation et mise en service des appareils mobiles (paramétrage, test de fonctionnement) - 340 € HT pour la reprise des données (issue des fichiers CSV fournis par ILTR) -1 400 € HT de mise en service et de migration du logiciel - 400 € HT de formation à distance
54/2019	24/04/2019	- Désignation de la société « SAS LOGITUD SOLUTIONS » : -Titulaire du marché public SPC n°19SE015 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec REU pour les besoins de la commune de St Cyprien selon un montant total de 614.42 € HT soit 737.30 € TTC, renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an.
55/2019	25/04/2019	- Désignation de la société « OPTION CONSEIL » :

		-Titulaire du marché public SPC n°19SE035 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour la formation de CACES d'un agent de la commune de St Cyprien selon un montant total de 400 € HT pour la période du 23/05/2019 au 27/05/2019 et pour une durée de 21 heures.
56/2019	07/05/2019	- Désignation de l'association « CESR66 – CITY PRO » : -Titulaire du marché public SPC n° 19 SE037 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour la formation au permis de conduire d'un agent de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 045 € net de TVA.
57/2019	07/05/2019	- Désignation de la société « CORCOY » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 1 maçonnerie et associés selon un montant annuel de 17 911.22 € HT soit 21 493.46 € TTC selon un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « REXEL » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 2 Electricité et matériels associés selon un montant annuel de 58 259.05 € HT soit 69 910.86 € TTC selon un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 87 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « BAURES » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 3 Quincaillerie selon un montant annuel de 2 557.69 € HT soit 3 069.23 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « COSTA » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 4 menuiserie alu et bois selon un montant annuel de 9 596.27 € HT soit 11 515.53 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 14 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « BAURES » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 5 Plomberie et système de chauffage selon un montant annuel de 7 642.68 € HT soit 9 171.21 € TTC selon un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « BAURES » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 6 ferronnerie et matériels associés selon un montant annuel de 4 808.76 € HT soit 5 770.51 € TTC selon un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT sur une durée d'un an. - Désignation de la société « WURTH » : -Titulaire de l'accord-cadre à bons de commande n°19FO006 relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour la commune de St Cyprien lot 7 Fixation et matériels associés selon un montant annuel de 695.55 € HT soit 834.66 € TTC selon un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 19 000 € HT sur une durée d'un an.
58/2019	24/04/2019	Approbation de la convention passée entre la commune de St Cyprien et la ligue de l'enseignement fédération des Pyrénées Orientales 1 rue Michel Doutres, 66 000 Perpignan relative au séjour en pension complète au chalet du Ticou à Bolquère pour un groupe d'enfants du centre de loisirs Francis Gatounes du 22 au 26 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 4 450 € pour 24 jeunes et 2 animateurs.
59/2019	24/04/2019	Approbation de la convention passée entre la commune de St Cyprien et la ligue de l'enseignement fédération des Pyrénées Orientales 1 rue Michel Doutres, 66 000

		Perpignan relative au séjour en pension complète au chalet du Ticou à Bolquère pour un groupe d'enfants de la maison des jeunes de St Cyprien du 22 au 26 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 4 628 € pour 24 jeunes et 3 animateurs.
--	--	---

FERMETURE DE LA SEANCE à  
Le Maire,  
Thierry DEL POSO.